



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 12
du 24 mars 2022**

Sommaire

Organisation générale

MENJS et MESRI

Contrôle et audit internes : modification
décret du 17-12-2021 - JO du 19-12-2021 (NOR : MENG2126626D)

Enseignement supérieur et recherche

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2021-2022 : modification
circulaire du 16-3-2022 (NOR : ESRS2208590C)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Évaluation des compétences expérimentales de la série STL - Session 2022
note de service du 14-3-2022 (NOR : MENE2205492N)

Examens

Calendrier 2022 des baccalauréats dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19
note de service du 16-3-2022 (NOR : MENE2201210N)

Langues et cultures de l'Antiquité

Mise en œuvre du parcours Mare Nostrum et coordination de la politique académique des langues et cultures de l'Antiquité
note de service du 22-3-2022 (NOR : MENE2204039N)

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à la hors-classe du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports - Année 2022
arrêté du 28-2-2022 (NOR : MEND2207677A)

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports - Année 2022
arrêté du 28-2-2022 (NOR : MEND2207679A)

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports - Année 2022
arrêté du 28-2-2022 (NOR : MEND2207680A)

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
arrêté du 28-2-2022 (NOR : MEND2207624A)

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification
arrêté du 25-1-2022 (NOR : MENJ2208042A)

Conseils, comités, commissions

Nomination de la présidente et de membres du conseil d'administration de l'École nationale des sports de montagne
arrêté du 28-2-2022 (NOR : SPOV2207853A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification
arrêté du 15-3-2022 (NOR : MENA2209002A)

Organisation générale

MENJS et MESRI

Contrôle et audit internes : modification

NOR : MENG2126626D

décret du 17-12-2021 - JO du 19-12-2021

MENJS - MESRI - SG - PAPCI - MCIMR

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 2011-775 du 28-6-2011 ; décret n° 2012-567 du 24-4-2012 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié ; décret n° 2019-1200 du 20-11-2019 ; décret n° 2021-7 du 6-1-2021

Publics concernés : services centraux et déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; opérateurs de l'État relevant de ces ministères.

Objet : organisation du contrôle et de l'audit internes au sein des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret prend en compte la réforme de l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ainsi que l'intégration de la Direction des sports et de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au sein des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le secrétariat du comité ministériel d'audit interne, dont la composition évolue, est assuré par la mission ministérielle d'audit interne. Un comité ministériel des risques est créé en remplacement du comité commun de contrôle interne pour la maîtrise des risques. Le secrétariat du comité ministériel des risques, dont la mission et la composition évoluent, est assuré par la mission pour le contrôle interne et la maîtrise des risques du secrétariat général.

Références : le texte ainsi que le décret qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - Le décret du 24 avril 2012 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 5 du présent décret.

Article 2 - Dans l'intitulé du décret, les mots : « ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » sont remplacés par les mots : « ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ».

Article 3 - L'article 1er est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I, les mots : « l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche » sont remplacés par les mots : « l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » et les deux dernières phrases sont supprimées.

2° Au deuxième alinéa du I, après les mots : « politique d'audit » est inséré le mot : « interne ».

3° Le II est remplacé par les dispositions suivantes :

« II - Le comité ministériel d'audit interne est présidé par les ministres. Un vice-président est désigné par les ministres parmi les personnes mentionnées au 4°. En outre ce comité comprend :

1° le secrétaire général des ministères ;

2° le chef de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ;

3° le contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;

4° cinq personnes nommées pour trois ans sur décision des ministres, choisies en raison de leur compétence dans le domaine de l'audit interne, dans le secteur public ou privé.

Le chef de la mission ministérielle d'audit interne est associé aux travaux du comité d'audit.

Des directeurs d'administration centrale et des chefs de service assistent, sur invitation et selon l'ordre du jour, aux réunions du comité. »

4° Au premier alinéa du III, les mots : « ou, pour les formations spéciales, du vice-président qui préside la formation correspondante » sont supprimés.

5° La première phrase du troisième alinéa du III est remplacée par la phrase suivante : « Le comité peut se

réunir valablement si au moins six membres sont présents. »

6° Au troisième alinéa du III, après les mots : « Les membres peuvent participer aux réunions du comité », les mots : « réuni en formation plénière ou en formation spéciale » sont supprimés.

7° Au dernier alinéa du III, les mots : « le secrétariat général mentionné au I de l'article 1er du décret du 17 mai 2006 susvisé » sont remplacés par les mots : « la mission ministérielle d'audit interne ».

Article 4 - L'article 2 est ainsi modifié :

1° Le I est remplacé par les dispositions suivantes :

« I - Il est créé au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation un comité ministériel des risques.

Ce comité identifie et évalue les risques auxquels sont exposées les politiques publiques et la gestion interne des ministères. Il coordonne la gestion des risques ministériels et définit les orientations nécessaires au déploiement de dispositifs de maîtrise des risques dans les services centraux et déconcentrés. Il suit également la mise en œuvre de la démarche de maîtrise des risques par les opérateurs de l'État, dans le cadre de leur organisation et de leur gestion propres. »

2° Le II est remplacé par les dispositions suivantes :

« II - Le comité mentionné au I comprend :

1° le secrétaire général des ministères, président ;

2° six directeurs d'administration centrale de ces ministères ;

3° un recteur de région académique ou d'académie ;

4° un recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ;

5° un secrétaire général de région académique ou d'académie.

Le comité peut associer à ses réunions toute personne dont il estime la contribution utile à ses travaux.

Le chef de la mission pour le contrôle interne et la maîtrise des risques du secrétariat général est associé aux travaux du comité.

Un représentant de la conférence des présidents d'universités est associé aux travaux du comité lorsque celui-ci examine des questions relatives aux établissements d'enseignement supérieur.

Un représentant des établissements publics relevant du ministre chargé de la recherche est associé aux travaux du comité lorsque celui-ci examine des questions relatives à ces établissements.

Les membres mentionnés au 2°, 3°, 4° et 5° ci-dessus sont désignés par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le secrétariat du comité est assuré par la mission pour le contrôle interne et la maîtrise des risques du secrétariat général. »

Article 5 - L'article 3 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I, les mots : « l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche » sont remplacés par les mots : « l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

2° Au troisième alinéa du I, le mot « contrôle » est remplacé par le mot : « évalue ».

3° Au deuxième alinéa du II, les mots : « des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche » sont remplacés par les mots : « des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

Article 6 - Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 décembre 2021.

Jean Castex

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Michel Blanquer

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Enseignement supérieur et recherche

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2021-2022 : modification

NOR : ESRS2208590C

circulaire du 16-3-2022

MESRI - DGESIP A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, aux chancelières et chanceliers des universités, aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, aux recteurs et rectrices d'académie, aux vice-recteurs de Wallis et Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie, au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon, aux présidentes et présidents d'université, aux présidentes et présidents de communauté d'universités et d'établissements, aux directeurs et directrices d'établissement d'enseignement supérieur, aux proviseuses et proviseurs, à la présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, aux directeurs généraux et directrices générales des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

La circulaire du 23 juin 2021 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2021-2022 est modifiée comme suit :

1° Au 3.2 de l'annexe 2, après l'alinéa : « - bénéficiaire de la protection subsidiaire accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ou par la Cour nationale du droit d'asile en application de l'article L. 513-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « - bénéficiaire de la protection temporaire dans les conditions prévues à l'article L. 581-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; »

2° Au 1.2.2 de l'annexe 3, après l'alinéa « - étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « - étudiant bénéficiaire de la protection temporaire : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent. »

3° L'annexe 6 est complétée par des dispositions ainsi rédigées : « k) étudiant bénéficiaire de la protection temporaire. »

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication de la présente circulaire. Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Évaluation des compétences expérimentales de la série STL - Session 2022

NOR : MENE2205492N

note de service du 14-3-2022

MENJS - DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissements publics et privés sous contrat ; aux professeures et professeurs des établissements publics et privés sous contrat

Cette note de service organise l'épreuve citée en objet pour la session 2022 du baccalauréat dans les spécialités de biotechnologies et de sciences physiques et chimiques en laboratoire. Cette épreuve d'évaluation des compétences expérimentales concerne toutes les académies de métropole et des départements et régions d'outre-mer ainsi que la Polynésie française.

La préparation, le déroulement et le suivi de cette épreuve d'examen doivent être conduits conformément à la définition d'épreuve concernée et aux consignes définies tant aux niveaux national que local.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de cette épreuve. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect des consignes de sécurité nationales et académiques, le dispositif matériel nécessaire. Ils communiquent le calendrier qu'ils ont retenu en la matière au recteur d'académie ou au vice-recteur concerné.

Les professeurs et les personnels techniques de laboratoire sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux situations d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

I. Spécialité biotechnologies

Situations d'évaluation et documents d'accompagnement

Une banque contenant l'ensemble des supports de l'épreuve a été constituée.

16 situations d'évaluation, numérotées de 1 à 16 y figurent pour la métropole, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et Mayotte.

10 situations d'évaluation, numérotées de 17 à 26 y figurent pour La Réunion.

Chacune d'elles comprend quatre fichiers :

- un fichier « matière d'œuvre » ;
- un fichier « sujet » ;
- un fichier « dossier technique » ;
- un fichier « grille d'évaluation par compétence ».

Ces situations sont accompagnées :

- d'un aide-mémoire de métrologie 2022, à photocopier à raison d'un exemplaire par candidat ;
- d'un fichier décrivant les attendus à trois niveaux de maîtrise « descripteurs IAM » et d'un fichier de recommandations à photocopier pour chaque évaluateur ;
- d'une fiche individuelle d'évaluation, à photocopier à raison d'un exemplaire par candidat ;
- d'un fichier « recommandations pour le professeur ressource » à remettre au professeur référent en charge de préparer les épreuves et d'encadrer les travaux des évaluateurs.

Dès réception, le chef d'établissement conserve la banque, dans son intégralité, dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement. **Toute reproduction de ces situations d'évaluation, sous quelque forme que ce soit, est interdite.**

Préparation et déroulement de l'épreuve

À partir de l'analyse des matières d'œuvre, de la capacité des laboratoires, des contraintes matérielles et du nombre d'examineurs potentiels, l'établissement décide du nombre de sujets nécessaires dans chaque laboratoire utilisé pour le déroulement de cette épreuve.

Le choix des sujets s'effectue, ensuite, sous la responsabilité du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou du professeur coordonnateur de biotechnologies, responsable des laboratoires, en respectant toutes les consignes de confidentialité d'une épreuve de baccalauréat. Un juste équilibre est offert entre les différentes composantes de l'enseignement de la spécialité. Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre.

L'épreuve se déroule selon le calendrier figurant en annexe pour la métropole, La Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique et selon le calendrier fixé par le vice-recteur pour la Polynésie française. Les évaluateurs seront présents impérativement une heure avant le début de l'épreuve.

Tout incident significatif relatif au contenu même de la banque doit être signalé et traité au niveau de l'académie ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou le vice-recteur aura mise en place à cet effet. Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou au vice-recteur qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

Suivi de l'épreuve

Les situations d'évaluation sont destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification ; en tant que telles, elles ne doivent pas être utilisées en formation. Le chef d'établissement doit s'assurer de la non-diffusion et de la destruction de la banque dans son intégralité après les épreuves. Il en informera le recteur d'académie ou vice-recteur concerné.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dressent, avec le concours des professeurs, un bilan de l'épreuve pratique qui est transmis, ensuite, à l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. La saisie informatique des résultats sur l'application prévu à cet effet pour l'évaluation des compétences permet une analyse statistique à l'échelle de l'établissement, de l'académie et de la France entière. Elle permet notamment d'analyser les écarts entre les moyennes et écart-types, après épreuve pour harmoniser un éventuel écart entre les sujets.

II. Spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire

Situations d'évaluation et documents d'accompagnement

Une banque, contenant l'ensemble des supports de l'épreuve, a été constituée.

15 situations d'évaluation y figurent :

- en physique : **P2 ; P8 ; P11 ; P17 ; P21 ;**
- en physique-chimie : **PC4 ; PC10 ; PC12 ; PC15 ; PC20 ;**
- en chimie : **C1 ; C7 ; C13 ; C18 ; C22.**

Elle est accompagnée d'un fichier de consignes pour les enseignants.

Cette banque a été transmise sous forme numérique aux académies destinataires pour communication aux centres d'épreuve.

Dès réception, le chef d'établissement conserve la banque, dans son intégralité, dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement. **Toute reproduction de ces situations d'évaluation, sous quelque forme que ce soit, est interdite.**

Préparation et déroulement de l'épreuve

Le choix des sujets doit offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de la spécialité. Cette sélection doit s'effectuer en respectant toutes les consignes de confidentialité d'une épreuve de baccalauréat. Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre.

L'épreuve se déroule selon le calendrier fixé par le recteur d'académie ou le vice-recteur concerné.

Tout incident significatif relatif au contenu même de la banque doit être signalé et traité au niveau de l'académie ou du vice-rectorat concerné, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou le vice-recteur aura mise en place à cet effet. Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou au vice-recteur qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

Suivi de l'épreuve

Les situations d'évaluation sont destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification ; en tant que telles, elles ne doivent pas être utilisées en classe durant la période de formation. Le chef d'établissement doit s'assurer de la non-diffusion et de la destruction de la banque dans son intégralité après les épreuves. Il en informera le recteur d'académie ou vice-recteur concerné.

Le recteur ou le vice-recteur d'académie désigne un ou deux inspecteur(s) d'académie - inspecteur(s) pédagogique(s) régional(aux) référent(s), pour s'acquitter des missions qui leur sont confiées ci-après.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont destinataires de la banque de situations concernée et sont informés des choix effectués par les établissements ; ces référents sont, par ailleurs, chargés de répondre, directement, à toute difficulté que les professeurs coordonnateurs leur soumettront.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dressent, avec le concours des professeurs, un bilan de l'épreuve pratique qui est transmis, ensuite, à l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

III. Aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap

Des instructions relatives aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des compétences expérimentales peut être accordée, sont mentionnées dans la note de service relative aux définitions d'épreuves n° 2002-014 du 11 février 2020 (parue au BOEN spécial n° 2 du 13 février 2020).

Les adaptations accordées peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation, voire l'adaptation du support lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que la situation retenue permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe - Épreuves de compétences expérimentales en biochimie, biologie, biotechnologies

Calendrier - Session 2022 - Métropole, Guadeloupe, Guyane, Martinique et Mayotte

Sujets	1 et 2	3 et 4	5 et 6	7 et 8	9 et 10	11 et 12	13 et 14	15 et 16
Dates et horaires de l'épreuve	Laboratoire de biotechnologie Mardi 17 mai 09 h - 12 h	Laboratoire de biotechnologie Mardi 17 mai 14 h - 17 h	Laboratoire de biotechnologie Mercredi 18 mai 09 h - 12 h	Laboratoire de biotechnologie Mercredi 18 mai 14 h - 17 h	Laboratoire de biotechnologie Jeudi 19 mai 09 h - 12 h	Laboratoire de biotechnologie Jeudi 19 mai 14 h - 17 h	Laboratoire de biotechnologie Vendredi 20 mai 09 h - 12 h	Laboratoire de biotechnologie Vendredi 20 mai 14 h - 17 h

Calendrier pour La Réunion - Session 2022

Sujets	17 et 18	19 et 20	21 et 22	23 et 24	25 et 26
Dates et horaires de l'épreuve	Mardi 31 mai 14 h - 17 h	Mercredi 1er juin 9 h - 12 h	Mercredi 1er juin 14 h - 17 h	Jeudi 2 juin 9 h - 12 h	Jeudi 2 juin 14 h - 17 h

Les évaluateurs seront présents impérativement une heure avant le début de l'épreuve.

Enseignements primaire et secondaire

Examens

Calendrier 2022 des baccalauréats dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19

NOR : MENE2201210N

note de service du 16-3-2022

MENJS - DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie française ; au directeur du Siec ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Le calendrier des épreuves des examens cités en titre est modifié, en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. La présente note de service modifie la [note de service du 29 septembre 2021 publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports n° 36 du 30 septembre 2021](#) relative au calendrier des examens de la session 2022, notamment pour les épreuves des enseignements de spécialité du baccalauréat général et technologique pour toutes les destinations, sauf la Polynésie française, l'Amérique du Sud et la Nouvelle-Calédonie.

Les calendriers du diplôme national du brevet, du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet de technicien restent inchangés.

Les recteurs d'académie et sur délégation de ces derniers, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont responsables de l'organisation matérielle des examens cités en objet.

I. ÉPREUVES DES ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ DU BACCALAURÉAT

A. Épreuves écrites

Les épreuves écrites d'enseignements de spécialité (EDS), prévues du 14 au 16 mars 2022, sont reportées aux **mercredi 11, jeudi 12 et vendredi 13 mai 2022** pour les baccalauréats général et technologique, dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes I et II.

Pour les candidats de l'académie de Mayotte, ces mêmes épreuves sont reportées aux **mercredi 18, jeudi 19 et vendredi 20 mai 2022** dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes III et IV.

B. Épreuves pratiques et orales

Les épreuves pratiques et orales sont également reportées après les épreuves écrites des enseignements de spécialité.

L'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général se déroulera du **mardi 31 mai au vendredi 3 juin 2022**. La liste des situations retenues dans chaque académie sera transmise aux établissements et mise à disposition des professeurs le **lundi 11 avril 2022**.

Les candidats des sections internationales et binationales seront convoqués uniquement les jeudi 2, vendredi 3, mardi 7 et mercredi 8 juin 2022 pour ces épreuves.

L'évaluation des compétences expérimentales de la série sciences et technologies de laboratoire (STL) spécialité biotechnologies se déroulera du **mardi 17 au vendredi 20 mai 2022** (sauf pour l'académie de La Réunion les mardi 31 mai, mercredi 1er et jeudi 2 juin 2022) selon les modalités fixées par note de service publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Les épreuves pratiques de la série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) se dérouleront du **jeudi 12 au vendredi 20 mai 2021** (sauf pour l'académie de La Réunion du mardi 31 mai au jeudi 2 juin 2022).

Les recteurs d'académie fixeront le calendrier des autres épreuves orales et pratiques du premier groupe.

Points d'information :

- Aucun cours de terminale n'aura lieu les lundi 9 et mardi 10 mai 2022 ; les établissements organiseront des activités adaptées selon les disponibilités en locaux et encadrement pour les élèves des classes de seconde et de première.
- Les cours d'enseignement de spécialité reprendront, quant à eux, le lundi 16 mai 2022.
- Du lundi 16 au vendredi 20 mai 2022, la priorité est donnée au calendrier de certains concours de recrutement de formations post-baccalauréat. Tout candidat qui serait convoqué simultanément, après le

vendredi 13 mai 2022, à une épreuve du baccalauréat et à une épreuve ou un entretien de candidature à une formation supérieure sera convoqué à une autre date, pendant la même période, pour l'épreuve du baccalauréat.

II. ÉVALUATIONS PONCTUELLES DE LANGUES DU BACCALAURÉAT

Les évaluations ponctuelles écrites de langues vivantes A et B (arménien, cambodgien, coréen, danois, finnois, grec moderne, persan, norvégien, suédois, turc, vietnamien) se dérouleront :

- le **lundi 30 mai 2022** de 14 h à 15 h 30 pour la classe de première (heure de Paris) ;
- le **mardi 31 mai 2022** de 14 h à 15 h 30 pour la classe de terminale et le cycle terminal (heure de Paris).

Cette évaluation concerne les candidats non scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat et ayant choisi une de ces langues lors de leur inscription au baccalauréat général et technologique.

Les évaluations ponctuelles écrites de remplacement de ces langues vivantes A et B se dérouleront le **mercredi 15 juin 2022** de 14 h à 15 h 30 pour la classe de terminale et le cycle terminal (heure de Paris).

Les sujets des évaluations ponctuelles (normale et de remplacement) de terminale **porteront uniquement sur les quatre axes communs** à la classe de terminale et celle de première : art et pouvoir, citoyenneté et mondes virtuels, fictions et réalités et innovations scientifiques et responsabilité.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe I

↳ Session 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Annexe II

↳ Session 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Annexe III

↳ Session 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général pour l'académie de Mayotte

Annexe IV

↳ Session 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique pour l'académie de Mayotte

Annexe I - Session 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

DATES	SPÉCIALITÉS	Métropole, La Réunion (heure de Paris)	Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (heures des Antilles)
Mercredi 11 mai	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Mathématiques	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Physique-chimie	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
Jeudi 12 mai	Arts	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Mathématiques	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Physique-chimie	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
Vendredi 13 mai	Sciences de l'ingénieur	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
Mercredi 15 juin	Littérature et langues et cultures de l'Antiquité	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Biologie-écologie	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
Mercredi 15 juin	Philosophie	8 h - 12 h	8 h - 12 h
Jeudi 16 juin	Français	14 h - 18 h	14 h - 18 h

Annexe II - Session 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

DATES	SÉRIES	SPÉCIALITÉS	Métropole, La Réunion (heure de Paris)	Guadeloupe, Guyane et Martinique (heures des Antilles)
Mercredi 11 mai	STL	Physique-chimie et mathématiques	14 h - 17 h	8 h - 11 h
	STI2D	Physique-chimie et mathématiques	14 h - 17 h	8 h - 11 h
	STD2A	Analyse et méthodes en design	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	ST2S	Chimie, biologie et physiopathologie humaines	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	STMG	Management, sciences de gestion et numérique	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	STHR	Economie - gestion hôtelière	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	S2TMD	Culture et sciences chorégraphiques/ou musicales/ou théâtrales	14 h - 18 h	8 h - 12 h
Jeudi 12 mai	STMG	Economie et droit	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	STL	Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire	14 h - 17 h	8 h - 11 h
	STD2A	Conception et création en design et métiers d'art	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	STI2D	Ingénierie, innovation et développement durable (2I2D) avec 1 enseignement spécifique parmi : architecture et construction ; énergies et environnement ; innovation technologique et éco-conception ; systèmes d'information et numérique	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	ST2S	Sciences et techniques sanitaires et sociales	14 h - 17 h	8 h - 11 h
Mercredi 15 juin	Toutes séries	Philosophie	8 h - 12 h	8 h - 12 h
Jeudi 16 juin		Français	14 h - 18 h	14 h - 18 h

Annexe III - Session 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général pour l'académie de Mayotte

DATES	SPÉCIALITÉS	Mayotte
Mercredi 18 mai	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	9 h - 13 h
	Humanités, littérature et philosophie	9 h - 13 h
	Mathématiques	9 h - 13 h
	Physique-chimie	9 h - 12 h 30
	Sciences économiques et sociales	9 h - 13 h
	Numérique et sciences informatiques	9 h - 12 h 30
	Sciences de l'ingénieur	9 h - 13 h
	Sciences de la vie et de la Terre	9 h - 12 h 30
	Arts	9 h - 12 h 30
Jeudi 19 mai	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	9 h - 13 h
	Humanités, littérature et philosophie	9 h - 13 h
	Mathématiques	9 h - 13 h
	Physique-chimie	9 h - 12 h 30
	Sciences économiques et sociales	9 h - 13 h
	Numérique et sciences informatiques	9 h - 12 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	9 h - 12 h 30
	Sciences de l'ingénieur	9 h - 13 h
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	9 h - 12 h 30
Vendredi 20 mai	Littérature et langues et cultures de l'Antiquité	9 h - 13 h
	Biologie-écologie	9 h - 12 h 30
Mercredi 15 juin	Philosophie	8 h - 12 h (heure de Paris)
Jeudi 16 juin	Français	14 h - 18 h (heure de Paris)

Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves des EDS

Annexe IV - Session 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique pour l'académie de Mayotte

DATES	SÉRIES	SPÉCIALITÉS	Mayotte
Mercredi 18 mai	STL	Physique-chimie et mathématiques	9 h - 12 h
	STI2D	Physique-chimie et mathématiques	9 h - 12 h
	STD2A	Analyse et méthodes en design	9 h - 13 h
	ST2S	Chimie, biologie et physiopathologie humaines	9 h - 13 h
	STMG	Management, sciences de gestion et numérique	9 h - 13 h
	STHR	Economie – gestion hôtelière	9 h - 13 h
	S2TMD	Culture et sciences chorégraphiques/ou musicales/ou théâtrales	9 h - 13 h
Jeudi 19 mai	STMG	Economie et droit	9 h - 13 h
	STL	Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire	9 h - 12h
	STD2A	Conception et création en design et métiers d'art	9 h - 13 h
	STI2D	Ingénierie, innovation et développement durable (2I2D) avec 1 enseignement spécifique parmi : architecture et construction ; énergies et environnement ; innovation technologique et éco-conception ; systèmes d'information et numérique	9 h - 13 h
	ST2S	Sciences et techniques sanitaires et sociales	9 h - 12 h
Mercredi 15 juin	Toutes séries	Philosophie	8 h - 12 h (heure de Paris)
Jeudi 16 juin		Français	14 h - 18 h (heure de Paris)

Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves des EDS

Enseignements primaire et secondaire

Langues et cultures de l'Antiquité

Mise en œuvre du parcours Mare Nostrum et coordination de la politique académique des langues et cultures de l'Antiquité

NOR : MENE2204039N

note de service du 22-3-2022

MENJS - DGESCO A1-2 - DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale chargés de l'enseignement général et technique ; aux cheffes et chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ; aux professeures et professeurs

L'enseignement des langues dans une acception large - langues vivantes étrangères, langues vivantes régionales, langues de l'Antiquité - contribue à développer une culture riche et diverse, à promouvoir une citoyenneté ouverte sur l'Europe et le monde, à assurer une meilleure employabilité à l'issue du système scolaire et à renforcer les valeurs humanistes communes. Il participe à l'acquisition par les élèves de compétences transversales, communes à l'ensemble des disciplines. Aussi, l'instance nationale du conseil supérieur des langues, installée depuis janvier 2022, permet-elle de réfléchir et d'impulser l'enseignement des langues vivantes étrangères, des langues vivantes régionales et des langues de l'Antiquité.

Afin de permettre l'alliance européenne des langues anciennes, annoncée par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le 16 novembre 2021, il est créé à la rentrée scolaire 2022, un parcours Mare Nostrum en collège et en lycée. Il s'agit d'offrir aux élèves un temps spécifique d'une heure supplémentaire par semaine pendant lequel les professeurs de langue ancienne et d'une voire plusieurs langues vivantes étrangères ou régionales, peuvent croiser leurs enseignements autour de thématiques qu'ils auront définies. Ce dispositif s'inscrit dans la logique d'un engagement en faveur du déploiement de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité sur l'ensemble du parcours de l'élève.

Associant les questions de langue et les enjeux de civilisation, la littérature et l'histoire, l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité est au carrefour des sciences humaines et sociales. En dépassant les approches strictement linguistiques ou formalistes, il permet d'envisager dans son ensemble les contenus culturels. Par leur esprit et par leur objet, les langues et cultures de l'Antiquité contribuent à la construction d'une conscience individuelle humaniste et moderne.

L'enjeu est que les élèves prennent conscience des écarts, des différences et des emprunts dans le dialogue des cultures. En rendant possible la confrontation de l'héritage des civilisations grecques et latines avec les langues vivantes et régionales, et certaines questions contemporaines, le parcours Mare Nostrum permet une ouverture vers le monde actuel enrichi par la culture classique apportant ainsi un éclairage sur le présent.

Cette note de service a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif Mare Nostrum, proposé à compter de la rentrée 2022.

1. Les objectifs pédagogiques du parcours Mare Nostrum

La création du parcours Mare Nostrum en collège et en lycée participe au déploiement de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité (LCA) ainsi qu'au renouvellement de l'enseignement des langues. La mise en place de ce nouveau dispositif contribue à favoriser les rapprochements entre langues anciennes et langues vivantes étrangères ou régionales enseignées dans le second degré.

En tissant des liens entre les langues anciennes et les langues vivantes étrangères et régionales, le dispositif Mare Nostrum est l'occasion de revisiter l'héritage que les pays du pourtour de la Méditerranée ont en partage. Est ainsi valorisé un regard culturel croisé sur les langues, les textes, les paysages, les arts, les sciences, les pratiques techniques et culturelles.

Le parcours Mare Nostrum contribue à la formation humaniste des élèves qui se construisent dans une conscience de l'héritage classique au sein de notre société.

L'apprentissage d'une langue ancienne, associé à la pratique d'une ou plusieurs langues vivantes étrangères ou régionales procurent aux élèves des outils historiques et linguistiques pour renforcer leur maîtrise de la langue française et enrichir leur connaissance lexicale. Les élèves prennent ainsi conscience que les mots ont une

histoire et voyagent à travers les siècles, les pays et les régions.

La mise en synergie des différents enseignements de langues favorise l'acquisition d'éléments de culture littéraire, historique et artistique. Les professeurs engagés dans un parcours Mare Nostrum croisent notamment leurs enseignements autour de thématiques qu'ils auront définies et permettent aux élèves d'accéder à des connaissances sur des œuvres, des faits, des croyances et des institutions caractéristiques des civilisations antiques et contemporaines.

2. Les modalités d'organisation des enseignements du parcours Mare Nostrum

Le parcours Mare Nostrum se traduit par une heure hebdomadaire supplémentaire, inscrite à l'emploi du temps de l'élève et destinée à accompagner la réalisation d'un projet interdisciplinaire. Ce projet permet de coupler l'apprentissage des langues de l'Antiquité avec au moins une langue vivante présente dans l'établissement. Sans limiter les couplages aux seules langues de la Méditerranée, d'autres langues vivantes ou régionales peuvent utilement entrer dans cette dynamique et intégrer le parcours proposé dans chaque établissement. Au lycée d'enseignement général et technologique, les élèves peuvent bénéficier de cette heure hebdomadaire supplémentaire prévue dans le cadre du parcours Mare Nostrum en seconde, première et terminale, que l'enseignement de langue et culture de l'Antiquité relève de leurs options ou qu'il s'agisse de l'une de leurs spécialités pour le baccalauréat général.

Cette heure peut être prise en charge par un des professeurs de langue ancienne, de langue vivante étrangère (LVE) ou de langue vivante régionale (LVR) impliqués dans le dispositif. Ils peuvent se relayer pour faire cours ou opter pour une co-intervention.

Plusieurs combinaisons sont ainsi possibles :

- une langue ancienne (latin et/ou grec) + LVE + LVR ;
- une langue ancienne (latin et/ou grec) + LVE + LVE ;
- une langue ancienne (latin et/ou grec) + LVE ;
- une langue ancienne (latin et/ou grec) + LVR.

Pour chaque élève, le dispositif Mare Nostrum s'appuie sur la réalisation d'un projet autour des influences et des liens entre les langues et les cultures étudiées. Le parcours Mare Nostrum est ouvert de la classe de 5e à la terminale. L'élève construit un projet qu'il présente à la fin du cycle 4 et du cycle terminal. Il s'appuie nécessairement sur les enseignements de langues regroupés au sein d'un parcours Mare Nostrum mais peut également prendre appui sur d'autres enseignements. Le projet émane de l'élève. Il est validé par les professeurs et peut se construire sur l'ensemble des années du cycle, être individuel ou porté collectivement par un petit groupe d'élèves.

Il peut prendre différentes formes : un écrit, une production plastique, une production orale en différentes langues, un enregistrement audio ou vidéo, etc.

3. Les modalités d'évaluation du projet interdisciplinaire Mare Nostrum

Au collège, en classe de 3e, le projet Mare Nostrum peut être choisi par le candidat au DNB et faire l'objet de la soutenance de l'épreuve orale du diplôme national du brevet. L'implication de l'élève dans le dispositif Mare Nostrum fait également l'objet d'une valorisation dans l'évaluation de l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycle 4. L'engagement de l'élève peut être valorisé selon la nature du projet au sein du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Au lycée d'enseignement général et technologique, l'engagement de l'élève dans le parcours Mare Nostrum fait l'objet d'une valorisation dans le livret scolaire du lycée (LSL), dans la partie « Engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement » au cours du cycle terminal, ainsi que dans le dossier de l'élève sur Parcoursup.

4. La coordination de la politique académique des langues et cultures de l'Antiquité

Au niveau académique, la coordination académique entre les différents niveaux d'enseignement, l'animation, le suivi des enseignements des langues et cultures de l'Antiquité (LCA) sont placés sous la responsabilité d'un coordonnateur académique, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de Lettres, désigné par le recteur. En effet, dans chaque académie à la rentrée 2022, est créée une [mission spécifique](#) pour mieux suivre et mieux accompagner les enseignements de latin et de grec ancien dans les établissements. Il reviendra à cette mission de suivre en particulier le dispositif Mare Nostrum.

Le réseau des coordonnateurs académiques LCA est animé au niveau national par le bureau des contenus pédagogiques et des langues de la Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc), en lien avec l'Inspection générale de l'éducation, de sport et de la recherche.

Des ressources sont déjà disponibles sur le site [Odysseum](#) et de nouvelles ressources seront progressivement mises à disposition sur Éduscol.

Fait le 22 mars 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à la hors-classe du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports - Année 2022

NOR : MEND2207677A

arrêté du 28-2-2022

MENJS - DE 2-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2004-697 du 12-7-2004 modifié

Article 1 - Les inspecteurs de la jeunesse et des sports figurant en annexe du présent arrêté sont, au titre de l'année 2022, inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe et promus à ce grade aux dates indiquées.

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 février 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
le directeur de l'encadrement,
secrétaire général adjoint,
Pierre Moya

Rang de classement	Civilité	Prénom	Nom	Région	Date de promotion
1	Madame	Nelly	Defaye	Nouvelle-Aquitaine	1/1/2022
2	Monsieur	Thomas	Tabus	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1/1/2022
3	Monsieur	Franck	Verger	Pays de la Loire	1/1/2022
4	Monsieur	Ousmane	Ka	Bretagne	1/1/2022
5	Madame	Anne	Danière-Moreau	Nouvelle-Aquitaine	1/10/2022
6	Madame	Mélanie	Deminati-Valiani	Corse	1/1/2022
7	Monsieur	Rodolphe	Legendre	Centre-Val de Loire	1/1/2022

Part des femmes dans le vivier des promouvables : 31 %

Part des hommes dans le vivier des promouvables : 69 %

Part des femmes parmi les promus : 43 %

Part des hommes parmi les promus : 57 %

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports - Année 2022

NOR : MEND2207679A

arrêté du 28-2-2022

MENJS - DE 2-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2004-697 du 12-7-2004 modifié

Article 1 - Les inspecteurs de la jeunesse et des sports hors classe figurant en annexe du présent arrêté sont, au titre de l'année 2022, inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle et promus à ce grade aux dates indiquées.

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 février 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
le directeur de l'encadrement,
secrétaire général adjoint,
Pierre Moya

Rang de classement	Civilité	Prénom	Nom	Région	Date de promotion
1	Monsieur	Frédéric	Roussel	Île-de-France	1/1/2022
2	Monsieur	Angel	Tapia-Fernandez	Centre-Val de Loire	1/1/2022
3	Madame	Danièle	Rabier-Bouleux	Auvergne-Rhône-Alpes	1/1/2022
4	Monsieur	Mickaël	Boucher	Bourgogne-Franche-Comté	1/1/2022
5	Madame	Catherine	Chenevier	Île-de-France	1/1/2022

Part des femmes dans le vivier des promouvables : 27 %

Part des hommes dans le vivier des promouvables : 73 %

Part des femmes parmi les promus : 40 %

Part des hommes parmi les promus : 60 %

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports - Année 2022

NOR : MEND2207680A

arrêté du 28-2-2022

MENJS - DE 2-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2004-697 du 12-7-2004 modifié

Article 1 - Les inspecteurs de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle figurant en annexe du présent arrêté sont, au titre de l'année 2022, inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial et promus à cet échelon aux dates indiquées.

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 février 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
le directeur de l'encadrement,
secrétaire général adjoint,
Pierre Moya

Rang de classement	Civilité	Prénom	Nom	Région	Date de promotion
1	Monsieur	Jérôme	Fournier	Île-de-France	1/1/2022
2	Monsieur	Bertrand	Rigolot	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1/1/2022
3	Monsieur	Franck	Hourmat	Nouvelle-Aquitaine	1/1/2022
4	Madame	Florence	Giraud	Auvergne-Rhône-Alpes	1/1/2022

Part des femmes dans le vivier des promouvables 2021 : 29 %

Part des hommes dans le vivier des promouvables 2021 : 71 %

Part des femmes parmi les promus 2021 : 25 %

Part des hommes parmi les promus 2021 : 75 %

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

NOR : MEND2207624A

arrêté du 28-2-2022

MENJS - MESRI - DE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 28 février 2022, Laurent Noé est nommé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (groupe I), pour une première période de quatre ans, du 14 mars 2022 au 13 mars 2026, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ2208042A

arrêté du 25-1-2022

MENJS - DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 25 janvier 2022, l'arrêté du 6 septembre 2019 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Pour ce qui concerne les membres représentant les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé relevant du ministère de l'Éducation nationale, sont nommées :

– Titulaire représentant le Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche et des personnels des bibliothèques - SNPTES :

Lucie Marzaq en remplacement de Géraldine Alberti-Baudart

– Suppléante représentant le Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche et des personnels des bibliothèques - SNPTES :

Laurence Congy en remplacement de Lucie Marzaq

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination de la présidente et de membres du conseil d'administration de l'École nationale des sports de montagne

NOR : SPOV2207853A

arrêté du 28-2-2022

MENJS - DS2A

Vu Code du sport, notamment articles D. 211-55 et D. 211-56 ; arrêté du 23-11-2020 ; arrêté du 24-2-2022

Article 1 - Sont nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale des sports de montagne :

En qualité de représentante de l'État

Représentante du ministre chargé des sports

Audrey Perusin, sous-directrice du pilotage des réseaux du sport à la direction des sports, en remplacement de Marc Le Mercier.

En qualité de personnalité qualifiée désignée par le ministre chargé des sports

Marie-Laure Brunet-Janin, monitrice de ski alpin, formatrice en management de la performance humaine et du bien-être, en remplacement de Perrine Pelen.

Article 2 - Marie-Laure Brunet-Janin est nommée présidente du conseil d'administration de l'École nationale des sports de montagne.

Article 3 - Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Fait le 28 février 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur des sports,
Gilles Quénéhervé

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification

NOR : MENA2209002A

arrêté du 15-3-2022

MENJS - MESRI - SAAM A1

articles L. 113-1 et suivants du code général de la fonction publique ; décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ; arrêté du 21-2-2012 ; arrêté du 23-1-2019

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

Mourad Ben Messaoud, représentant suppléant du SGEN-CFDT

Lire :

François Plessis, représentant suppléant du SGEN-CFDT

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 15 mars 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque